



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LA FPT : LE GRAND SAUT (ENFIN !) VERS PLUS DE JUSTICE SOCIALE... OU PRESQUE !

Depuis le 1er janvier 2025 : les employeurs territoriaux sortent (enfin) le portefeuille !

Oui, vous avez bien lu ! Grâce à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, nos chers employeurs territoriaux sont désormais obligés de mettre la main à la poche pour la prévoyance de leurs agents. 7 euros par mois et par agent, c'est le minimum syndical (au sens propre comme au figuré !). Une révolution ? Pas tout à fait, mais un premier pas vers la reconnaissance que, oui, les agents territoriaux méritent aussi une protection sociale digne de ce nom.

Bien sûr, cette participation peut se faire via un contrat individuel labellisé ou un contrat collectif – à adhésion facultative ou obligatoire, si et seulement si un accord local majoritaire est signé entre l'autorité territoriale et les syndicats. Parce que, rappelons-le, rien ne se fait sans nous !

Négociation collective : on avance, mais pas à pas de géant !

L'ordonnance n° 2021-174 du même jour a aussi permis de dépoussiérer (un peu) le cadre de la négociation collective dans la FPT. Désormais, autorités territoriales et syndicats peuvent négocier des accords avec des dispositions réglementaires... sauf quand la loi réserve le sujet à un décret en Conseil d'État. Parce que, visiblement, on ne peut pas tout avoir !

Et pour preuve de cette nouvelle dynamique, un accord national a été signé le 11 juillet 2023 entre les syndicats et certaines associations d'élus. En théorie, c'est une belle avancée. En pratique, cet accord ne vaut pas grand-chose sans une loi pour le rendre obligatoire. Pourquoi ? Parce que la Constitution et son fameux article 72 (libre administration des collectivités) veillent au grain. Résultat : les signataires ne peuvent pas imposer leurs choix à toutes les collectivités.

Conclusion : pour que les choses bougent vraiment, il faudra un texte de loi. Et ça, c'est une autre paire de manches !

Et maintenant, on fait quoi ?

En attendant que le Gouvernement ou le Parlement se décident à légiférer, les collectivités peuvent dès maintenant s'inspirer de l'accord national pour améliorer la protection sociale de leurs agents.

Mais attention : sans obligation légale, certaines risquent de traîner des pieds.

Notre mot d'ordre : mobilisation et vigilance ! Parce que 7 euros, c'est un début, mais c'est loin d'être suffisant. Et parce que la protection sociale, ça ne se négocie pas à la baisse !

Alors, prêts à faire entendre nos revendications ? Parce que, comme on dit : "Rien n'est jamais acquis, tout se négocie !"

